RECU EN PREFECTURE

Le 12 juillet 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-242500361-20230629-D202306563I0-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de communauté

Séance du Jeudi 29 juin 2023

Publié le : 12/07/2023

Membres du Conseil en exercice : 123

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h30 et levée à 22h56.

Etaient présents : Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question 8), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à partir de la question 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI (à partir de la question 33), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question 10), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question 9 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question 9 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. René BLAISON Champagney: M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Chaucenne: M. Samuel VUILLEMIN Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Châtillonle-Duc: Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon: M. Jean-François MENESTRIER Devecey: M. Gérard MONNIEN Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN Fontain: M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Francis: M. Emile BOURGEOIS Geneuille: M. Patrick OUDOT Gennes: M. Jean SIMONDON Grandfontaine: M. Henri BERMOND Les Auxons: M. Anthony NAPPEZ Mamirolle: M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Miserey-Salines: M. Marcel FELT (à partir de la question 10) Morre: M. Jean-Michel CAYUELA Nancray: M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Palise: M. Daniel GAUTHEROT Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Pugey: M. Frank LAIDIE Roset-Fluans: M. Dominique LHOMME Saint-Vit: Mme Anne BIHR Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU Thise: M. Pascal DERIOT Torpes: M. Denis JACQUIN Vaire: Mme Valérie MAILLARD Venise: M. Jean-Claude CONTINI Vieilley: M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins: Mme Maryse VIPREY

Etaient absents: Amagney: M. Thomas JAVAUX Audeux: Mme Françoise GALLIOU Besançon: Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN Beure: M. Philippe CHANEY Boussières: M. Eloi JARAMAGO Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs: M. Didier PAINEAU Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux: M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête: Mme Martine LEOTARD Deluz: M. Fabrice TAILLARD La Chevillotte: M. Roger BOROWIK La Vèze: M. Jean-Pierre JANNIN Larnod: M. Hugues TRUDET Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château: Mme Lucie BERNARD Noironte: M. Claude MAIRE Novillars: M. Bernard LOUIS Pirey: M. Patrick AYACHE Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Saint-Vit: M. Pascal ROUTHIER Saône: M. Benoit VUILLEMIN Tallenay: M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY Villars Saint-Georges: M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question 7 incluse); Mme Frédérique BAEHR à M. Sébastien COUDRY; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM; M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU; Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN; Mme Claudine CAULET à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 1 incluse) ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Philippe CRÉMER à M. Kévin BERTAGNOLI; M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET; M. Benoit CYPRIANI à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question 32 incluse); Mme Sadia GHARET à M. André TERZO; M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE; M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question 9 incluse); Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT; Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question 13) ; Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET: M. Jean-Huques ROUX à M. Yannick POUJET (à compter de la question 10); Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF; M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question 10); Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN; M. Eloy JARAMAGO à M. Denis JACQUIN; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON : Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET ; M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS; M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN; M. Patrick CORNE à Mme Valérie MAILLARD; M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question 9 incluse); M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU; M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR; M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ; M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE; M. Damien LEGAIN à M. Dominique LHOMME

Délibération n°2023/2023.06563 Rapport n°57 - Projet de Grande Bibliothèque - Marché de Maîtrise d'Œuvre et budget de l'opération - Autorisation de signature d'un avenant n° 3

Projet de Grande Bibliothèque -Marché de maîtrise d'œuvre et budget de l'opération -Autorisation de signature d'un avenant n° 3

Rapporteur: Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n° 7	31/05/2023	Favorable
Bureau	15/06/2023	Favorable
Conseil de Communauté	29/06/2023	Favorable

Inscription budgétaire				
	Montant de l'AP :	71 821 398 €		
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « AP/CP Grande Bibliothèque »	Rappel du montant global de l'o (dont 3 609 077€ hors AP avant			
	Montant du CP 2023 :	3 019 946 €		
	Montant de l'opération (Avenant	n°3): 299 558,72 € HT		

Résumé:

Grand Besançon Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des études préalables à la construction de la future Grande Bibliothèque, en partenariat avec l'Université de Franche-Comté. Dans ce cadre, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement constitué autour de l'agence GUEDOT (mandataire), portant sur une mission complète, pour un montant de 6,23 M € TTC et avec un coût des travaux fixé à hauteur de 29,5 M € HT (valeur 2019).

Un avenant n° 1 d'un montant de 526 362 € HT passé après la validation de la phase d'Avant-Projet Sommaire a eu pour objet de prendre en compte des prestations complémentaires, faisant suite à l'augmentation de l'estimation financière des travaux portée à 33 M€ HT (valeur juillet 2020) pour prendre en compte des modifications et optimisations du programme.

Un avenant n° 2 a pris en compte une reprise des études de niveau Avant-Projet Sommaire (APS) pour la remise d'un APS modificatif allégé, en raison du changement de la définition du niveau des plus hautes eaux.

Un avenant n° 3 a pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux (C) et le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre (FD) à l'issue de la phase APD.

I. Rappel du contexte de l'opération

Lors de ses séances des 24 mai et 12 octobre 2018, le Conseil Communautaire a successivement déclaré d'intérêt communautaire l'opération de la future Grande Bibliothèque et décide de lancer les études correspondantes, entre autre par l'intermédiaire d'un concours de Maîtrise d'Œuvre.

La future Grande Bibliothèque regroupera la bibliothèque d'agglomération et la bibliothèque universitaire de Lettres et Sciences Humaines. Elle sera réalisée sous la Maîtrise d'Ouvrage conjointe de Grand Besançon Métropole et de l'Université. L'Etat, via les Ministères de la Culture et celui de l'Enseignement Supérieur, est également impliqué dans la conception de la Grande Bibliothèque et de son financement.

II. Le marché de maîtrise d'œuvre

Le marché attribué présente les caractéristiques suivantes :

- Le titulaire est le groupement constitué ainsi :

Mandataire:

Pascale GUEDOT Architecture Architectures AMIOT LOMBARD

Architecte associé : BE Structure :

IGB

BE Fluides:

Louis CHOULET

Economiste:

ECB

Acousticien:

AIDA

- Le montant du marché initial : 5,19 M € HT, soit 6,23 M € TTC (valeur 2019).
- Le marché concerne une mission de base complète de maîtrise d'œuvre, avec engagement du respect du programme (fonctionnalité), des objectifs techniques (qualité environnementale notamment) et du coût travaux.
- Le coût des travaux arrêté à l'issu de l'APD : 38,8 M € HT (valeur 2019).
- Les taux de tolérance : 3 % en phase études et 2 % en phase chantier.

III. L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Suite aux deux ajournements de l'avant-projet sommaire (APS) de la construction de la future Grande Bibliothèque et aux compléments transmis par la maîtrise d'œuvre, le Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole, réuni le 27 mai 2021, a acté la validation de cette phase, ainsi que l'augmentation de l'estimation financière des travaux, initialement de 29,5 M € HT en phase concours (valeur décembre 2019), estimation fixée à 34,2 M € HT lors du rendu du dossier APS en juillet 2020 et à présent de 33 M € HT (valeur juillet 2020).

Suite à cette validation, un avenant n°1 ayant pour objet l'acceptation de la proposition d'honoraires d'un montant de 526 362 € HT a été signé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

IV. L'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre et impact coût travaux

Les études de l'Avant-Projet Définitif APD n'ont pas pu démarrer en mai 2021.

En effet, la norme NF DTU 14.1 Travaux de bâtiment – travaux de cuvelage de la partie immergée des bâtiments a été modifiée en novembre 2020 soit postérieurement au Concours qui a eu lieu en 2019.

Ceci impose au Maître d'Ouvrage de définir les niveaux des plus Hautes Eaux Connues ou Prévisibles, des Eaux Hautes et Eaux Exceptionnelles qui impactent l'ouvrage et sa conception. Ce changement impacte les études APS réalisées et nécessite de les reprendre pour obtenir un APS modificatif allégé redéfinissant les coupes et élévations, le tableau des surfaces, les perspectives, la notice traitant de l'étanchéité du Rez-de-jardin ainsi que les estimations.

Suite à cette validation, un avenant n°2 avait pour objet l'acceptation de la proposition d'honoraires d'un montant de 218 460 € HT qui a été signé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La reprise des études d'avant-projet sommaire a entraîné une modification du programme, en conséquence un impact sur le coût travaux.

V. L'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre et impact sur les honoraires

L'avenant a pour objet d'une part de fixer le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre (FD) à l'issue de la phase APD.

L'enveloppe financière prévisionnelle du maître d'ouvrage affectée aux travaux a été modifiée comme suit depuis la notification du marché de la maîtrise d'œuvre :

- Enveloppe prévisionnelle initiale fixée dans l'Acte d'Engagement 29 500 000,00 € HT
- Augmentation de l'enveloppe prévisionnelle initiale (avenant 1)3 500 000,00 € HT
- Augmentation de l'enveloppe prévisionnelle initiale (avenant 3)5 828 700,00 €HT

Nouvelle enveloppe prévisionnelle des travaux arrêté à l'issu de l'APD 38 828 700,00 € HT

Cette nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de 38 828 700,00 € HT (valeur juillet 2019) correspond au coût prévisionnel des travaux (C) que le maître d'œuvre s'engage à respecter, conformément aux dispositions de l'article 5 du CCAP.

Il est convenu entre les parties que le forfait définitif de rémunération (FD) soit calculé sur le coût des travaux validé à l'issue de l'APS MOD augmenté des PSE retenues par le maitre d'ouvrage à l'issue

de l'APD et du curage complémentaire non réalisé par le titulaire du marché de démolitions préalables soit : 34 885 500,00 € HT

Le pourcentage des missions restant à réaliser, représente 86,53 % de la mission de base correspondant aux missions déjà réalisées (ESQUISSE, DIAGNOSTIC et APS).

Le montant des honoraires complémentaires s'élève donc à la somme de : 283 558,72 € HT (1,8855 M€ HT x 86,53% des 17,38 % de la mission de base).

D'autre part de participer au surcoût assurantiel supporté par la MOE et relevant de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux

L'écart entre le coût des travaux estimé à l'APD et celui de l'APS modifié génère une augmentation de 3 943 200 € HT qui s'explique par la prise en compte de l'augmentation des coûts liée au contexte économique actuel et de la pénurie des matières premières qui génère une forte augmentation des coûts des matériaux et matériels.

Il convient d'accorder une rémunération complémentaire correspondant à la prise en charge des frais d'assurance complémentaire. En effet, les cotisations sont assises sur le montant des travaux.

Cette plus-value d'assurance est de 16 000,00 € HT

La CAO du 28 Avril 2023 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Suite à cette validation, un avenant n°3 ayant pour objet l'acceptation de la proposition d'honoraires d'un montant de 299 558,72 € HT a été signé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le nouveau montant total du marché à l'issue de l'avenant 3 est porté à 6 181 080.72 € HT soit 7 417 296.86 € TTC, représentant une augmentation du marché initial de 19.15 %.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la passation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre du projet de Grande Bibliothèque d'un montant de 299 558,72 € HT;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 annexé au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 105

Contre: 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Le secrétaire de séance,

Nicolas BODIN Vice-Président Anne VIGNOT Maire de Besançon



AVENANT N° 3

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Grand Besançon Métropole
Département Architecture et Bâtiments
2 rue Plançon
25043 Besançon Cedex
Tel: 03.81. 61 59 00

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole

B - Identification du titulaire du marché

PASCALE GUEDOT, EURL D'ARCHITECTURE (mandataire de l'équipe)
29 RUE MIGUEL HIDALGO
75019 PARIS
Tel : 01 42 08 40 12

C - Objet du marché

Objet du marché public : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Grande Bibliothèque à Besançon : bibliothèque d'agglomération et bibliothèque universitaire Marché n°300939

Procédure de passation du marché : Concours restreint

Date de la notification du marché : 20/01/2020

Montant initial du marché public : 5.187.400,00 € HT soit 6.224.880,00 € TTC

Montant avenant n°1 : 526 362 € HT.

Montant avenant n°2 : 218 460 € HT.

Nouveau montant après avenant n°2 : 5 932 222 € HT soit 7 118 666.40 €TTC (y compris tranches optionnelles)

D - Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux (C) et le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre (FD) à l'issue de la phase APD.

a) Coût prévisionnel des travaux (C)

L'enveloppe financière prévisionnelle du maître d'ouvrage affectée aux travaux a été modifiée comme suit depuis la notification du marché de la maîtrise d'œuvre :

Montant de l'enveloppe prévisionnelle fixée par avenant n° 1
- Augmentation de l'enveloppe prévisionnelle initiale (à l'issue de l'APS MOD) 1 220 200,00 € HT
- Augmentation de l'enveloppe prévisionnelle initiale (à l'issue de l'APD)
- PSE retenues par la MOA (à l'issu de l'APD)
 PSE 01: Compactus électriques
 PSE 02: Raccordement réseau chaleur
 PSE 03: Comptoir café
 PSE 04: Onduleur sûreté PC2S
 PSE 05: Augmentation autonomie onduleur 9 700,00 € HT
 PSE Portes à effacement latéral PF ½ h (3 u x 2 vtx) 140 000,00 € HT
- Curage complémentaire non réalisé par le titulaire du marché de démolitions
préalables
oit augmentation de l'enveloppe prévisionnelle à l'issue de l'APD 5 828 700,00 € HT
ouvelle enveloppe prévisionnelle des travaux arrêté à l'issu de l'APD
Cette nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de 38 828 700,00 € HT (valeur juillet 2019) correspond au
coût prévisionnel des travaux (C) que le maître d'œuvre s'engage à respecter, conformément aux dispositions de l'article 5 du CCAP.
Tarticle 5 du CCAP.
b) Etablissement du forfait définitif (FD) de rémunération de la mission de base de la maîtrise d'œuvre
Il est convenu entre les parties que le forfait définitif de rémunération (FD) soit calculé sur le coût des travaux validé à l'issu de l'APS MOD augmenté des PSE retenues par le maitre d'ouvrage à l'issu de l'APD et du curage complémentaire non réalisé par le titulaire du marché de démolitions préalables soit :
- Enveloppe prévisionnelle initiale fixée dans l'Acte d'Engagement
- Augmentation de l'enveloppe prévisionnelle initiale (avenant 1) 3 500 000,00 € HT
Montant de l'enveloppe prévisionnelle fixée par avenant n° 1
 Augmentation de l'enveloppe prévisionnelle initiale (à l'issue de l'APS MOD) 1 220 200,00 € HT
- PSE retenues par la MOA 605 300,00 € HT
 PSE 01 : Compactus électriques
 PSE 02: Raccordement réseau chaleur
 PSE 03 : Comptoir café
 PSE 04 : Onduleur sûreté PC2S
 PSE 05: Augmentation autonomie onduleur 9 700,00 € HT
 PSE Portes à effacement latéral PF ½ h (3 u x 2 vtx) 140 000,00 € HT
 Curage complémentaire non réalisé par le titulaire du marché de démolitions préalables
art de l'enveloppe prévisionnelle à l'issu de l'APD
Part de l'enveloppe financière globale prise en compte dans le calcul du forfait définitif de rémunération (FD)
Le pourcentage des missions restant à réaliser, représente 86,53 % de la mission de base correspondant aux
missions dáib márlicáns (ESOLUSSE DIACNOSTIC et ADS)

missions déjà réalisées (ESQUISSE, DIAGNOSTIC et APS).

Le montant des honoraires complémentaires s'élève à la somme de : 283 558,72 € HT (1,8855 M€ HT x 86,53%

des 17,38 % de la mission de base).

Ce montant des honoraires complémentaires ne tient pas compte des 2 tranches optionnelles suivantes :

- Suivi 3 ans des performances (26 700 € HT)
- Maquette (24 000 € HT), que le pouvoir adjudicateur a <u>décidé de ne pas affermir</u>.

c) Prise en charge des frais d'assurance des architectes

L'écart entre le coût des travaux estimé à l'APD et celui de l'APS modifié génère une augmentation de 3 943 200 € HT qui s'explique par la prise en compte de l'augmentation des coûts liée au contexte économique actuel et de la pénurie des matières premières qui génère une forte augmentation des coûts des matériaux et matériels.

Les architectes demandent une rémunération complémentaire correspondant à la prise en charge des frais d'assurance complémentaire. En effet, les cotisations sont assises sur le montant des travaux.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché : (Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Il convient donc de conclure un avenant n°3 ayant pour objet l'acceptation de la proposition d'honoraires d'un montant de 299 558,72 € HT :

Complément de rémunération de la MOE de l'avenant 3 : 283 558,72 € HT
 Prise en charge des frais d'assurance complémentaire : 16 000,00 € HT
 Rémunération apportée par le présent Avenant 3 : 299 558,72 € HT

Le nouveau montant total du marché à l'issue de l'avenant 3 (valeur juillet 2019) est porté à 6 181 080, 72€ HT soit 7 417 296,86 € TTC, représentant une augmentation du marché initial de 19.15 %.

La CAO du 28 Avril 2023 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Une nouvelle répartition des honoraires est annexée au présent avenant.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à tout recours fondé sur les clauses et évènements qui ont motivé les dispositions du présent avenant.

E - Signature du mandataire

A,	le	
Signature		

		Ci~	nat	ura	4	pou	voir	24	i di	0010	
г	-	JIG	IIIal	ure	uu	pou	VOII	au	luui	Cale	·ui

A Besançon, le

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché (mandataire)

■ En cas de remise contre récépissé :					
Le titulaire signera la formule ci-dess	ous : « Reçue à titre de notification copie du présent avei	nant »			
	Α,	le			
	Signature du titulaire,				
Récépissé en cas d'envoi en LR avec accusé de réception :					
■ Date en cas d'envoi en eLR :					